

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

## URBANISME

### CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DE LA DOLE, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de plusieurs voies privées ouverte à la circulation publique dont l'impasse de la Dôle.

Par arrêté du 11 octobre 2021, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur Georges CONSTANTIN, Commissaire enquêteur, et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du lundi 15 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus.

À l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de l'impasse de la Dôle dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée, dans le domaine public communal, revêt un caractère indispensable du fait de la liaison piétonne qu'elle permet entre le secteur Martinet – Allinges et le centre-ville,
- le dossier d'enquête publique composé du registre paraphé et signé, de l'arrêté municipal, de la notice explicative, de la nomenclature et des caractéristiques techniques de la voie et ses équipements, des plans de situation, de l'état parcellaire, du plan d'alignement,
- qu'aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé au transfert durant l'enquête publique,
- l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dans son rapport du 29 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan d'alignement définissant l'assiette de l'impasse de la Dôle, limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet de transfert dans le domaine public communal ;
- le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'impasse de la Dôle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de l'impasse de la Dôle dans le domaine public communal.

### CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DE LA LUMIERE DU LAC, VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de plusieurs voies privées ouverte à la circulation publique dont la rue de la Lumière du Lac.

Par arrêté du 11 octobre 2021, Monsieur le Maire a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, a nommé Monsieur Georges CONSTANTIN, Commissaire enquêteur, et a fixé les modalités pour l'organisation et le déroulement de cette enquête qui s'est tenue du lundi 15 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus.

À l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la rue de la Lumière du Lac dans le domaine public communal.

Considérant :

- que le projet de transfert de cette voie privée, dans le domaine public communal, revêt un caractère d'intérêt général du fait des dessertes qu'elle assure,
- le dossier d'enquête publique composé du registre paraphé et signé, de l'arrêté municipal, de la notice explicative, de la nomenclature et des caractéristiques techniques de la voie et ses équipements, des plans de situation, de l'état parcellaire, du plan d'alignement,
- qu'aucun propriétaire de la voie ne s'est opposé au transfert durant l'enquête publique,
- l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dans son rapport du 29 décembre 2021,

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le plan d'alignement définissant l'assiette de la rue de la Lumière du Lac limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique et faisant l'objet de transfert dans le domaine public communal.
- le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la rue de la Lumière du Lac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au transfert de la rue de la Lumière du Lac dans le domaine public communal.

----- Fin du document -----